

Promouvoir un environnement favorable à la santé

Fiche action 13

Lutter contre l'habitat indigne des personnes les plus vulnérables

Responsables de l'action	ARS DD45-pôle santé publique et environnementale ADIL 45
Secteur géographique	Le territoire des 6 communautés de communes : Communauté de communes des Terres du Val de Loire Communauté de communes de la Beauce Loirétaine Communauté de communes des Portes Sologne Communauté de Communes du Val de Sully Communauté de communes des Loges Communauté de communes de la Forêt Ce territoire représente 25% de la population du Loiret
Public cible	Les élus, les Directeurs Généraux des Services, les agents communaux, les PMI, les services à domicile
Contexte	<p>Parmi les multiples facteurs environnementaux qui agissent sur notre santé, l'habitat tient une place toute particulière en raison du temps que nous passons à notre domicile.</p> <p>L'habitat, lorsqu'il est indigne, peut provoquer ou accentuer de nombreuses pathologies, selon l'état du logement et l'utilisation qui en est faite : saturnisme lié aux peintures au plomb dégradées, maladies respiratoires liées à l'humidité et au manque d'aération, maladies infectieuses favorisées par des équipements sanitaires insuffisants, mal-être et troubles psychiques en cas de logements trop exigus ou sans ouverture sur l'extérieur, accidents domestiques accrus par la présence d'installations électriques défectueuses, par l'instabilité de planchers, plafonds, escaliers...</p> <p>Le parc privé potentiellement indigne comptait en 2015, sur le territoire du CLS, 2088 résidences principales potentiellement indignes, représentant 3,4% du parc privé de résidence principale. Ce taux est proche du taux départemental, qui est de 3,8% ; il est inférieur au taux régional (5%).</p> <p>Le parcours de santé se construit et s'anticipe bien avant la naissance. La période périnatale, la petite enfance et l'enfance sont des étapes déterminantes dans le devenir de la personne. C'est en effet, dans ces périodes de vie, que s'inscrit la construction des inégalités sociales de santé. Intervenir en période périnatale et dans la petite enfance représente un enjeu principal de réduction de ces inégalités sociales de santé.</p>

	<p>La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement. Elle donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Il est donc important de veiller à ce que le logement de ces dernières n'impacte pas leur santé.</p>
<p>Liens avec les politiques de Santé Publique, les initiatives régionales et départementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (2017-2021), notamment l'action 32 : Inciter au développement d'actions santé-environnement sur les territoires des contrats locaux de santé • Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (ARS Centre-Val de Loire) 2018-2022 ; notamment les objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - n°1 : « réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé en renforçant la coordination des politiques publiques au plus près des besoins des populations - n°2 « Favoriser la prise en compte des déterminants environnementaux de santé dans les politiques territoriales » • Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. (2018-2023), notamment l'action 7 « l'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat »
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne occupé par des personnes vulnérables</p>

<p>Objectifs spécifiques et descriptif de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sensibiliser les élus à la lutte contre l'habitat indigne en leur rappelant leurs pouvoirs de police en tant que maire et à l'intérêt du repérage des situations d'habitat indigne <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les territoires prioritaires pour organiser cette sensibilisation 2) Améliorer le repérage de l'habitat indigne en sensibilisant les acteurs qui interviennent dans les logements occupés par des personnes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les territoires prioritaires pour organiser cette sensibilisation • sensibilisation des professionnels des PMI intervenant au domicile • sensibilisation des agents des services d'aide à domicile • sensibilisation des agents des services de soins infirmiers à domicile
<p>Partenaires</p>	<p>Le Conseil Départemental, les Maisons du Département, les communes, la CAF, les MAIA, la CARSAT</p>
<p>Source de financement potentielle</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2018-2021</p>

Indicateurs d'évaluation	Nombre d'élus sensibilisés Nombre de professionnels sensibilisés Evolution du nombre de signalements sur les territoires retenus
Points de vigilance	Etendue du territoire Implication des acteurs
Levier d'action	Dynamique départementale dans le champ de la lutte contre l'habitat unique Guichet unique de réception des signalements assuré par l'ARS-DD45 Mise en œuvre du PDALHPD Existence d'outils utilisés dans le département par les différents acteurs